

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-10

### PROGRAMME ADAPT – GROUPEMENT DE COMMANDES 2023

Date de la convocation  
17/01/2023

**Le 24 janvier 2023 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		M.H. MICHON	x		
SERRE Françoise			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
<b>23</b>	DEFEMME Catherine	x				
	MARTIN Valéry			x		
<b>87</b>	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b>	BRUGERE Philippe	x				
<b>VMM</b>	SAVIGNAC Sylvie			x		
<b>CGS</b>	NICOUX Renée	x				
<b>PV</b>	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
<b>23</b>	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick			x		
	SALVIAT Gérard	x				
<b>87</b>	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4			4	4
	TOTAL EPCI et communes	7			7	7

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du Service Technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**6109 : programme ADAPT**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

**Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

**Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive**

**Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs**

**Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant**

**Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 38 : Développer les coopérations**

**Hors Contrat de Parc 2023 – 2026**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°B.2021-68 en date du 15 septembre 2021 du Bureau syndical approuvant le programme d'animation et d'action 2021-2023 « Adaptation au changement climatique » ;

**Vu** la délibération n°B.2021-45 en date du 25 mai 2021 du Bureau syndical approuvant la première commande groupée de récupérateurs d'eau pluviale ;

**Vu** la délibération n°B.2022-14 en date du 25 janvier 2022 du Bureau syndical approuvant la seconde commande groupée de récupérateurs d'eau pluviale.

### Considérant

- que la réalisation d'actions d'adaptation au dérèglement climatique, de mobilisation citoyenne et de sensibilisation à l'économies d'eau s'inscrit dans la politique générale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au travers de sa Charte 2018 – 2033 ;

### Contexte :

---

Dans le cadre de son Plan Climat Energie volontaire, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) s'est engagé dans un programme d'actions et d'animation 2021 puis 2022-2024 « Adaptation au changement climatique », soutenu par l'ADEME. Cette programmation invite le PNRML à proposer une commande groupée par an à ses habitants, en vue d'accompagner le changement de comportement par des opérations concrètes.

Depuis quelques années, le territoire fait face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et longs. La diminution de la quantité d'eau disponible a un réel impact sur les milieux et les activités humaines (agriculture, sylviculture notamment, et simplement la distribution d'eau potable).

Dans une optique de sensibilisation du plus grand nombre à une gestion raisonnée de la ressource en eau, le PNRML a proposé des commandes groupées de récupérateurs d'eau de pluie de 1000 litres en 2021 et 2022. Ces actions ont rencontré un réel succès avec plus de 300 cuves commandées.

### Description du projet :

---

Le PNRML est initiateur de l'action.

Il constitue un groupement de commandes selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique. Il est coordonnateur de ce groupement.

Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités, habitants, associations et entreprises du périmètre éligible qui en signent la convention constitutive.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, le PNRML :

- effectue le recensement des besoins,
- procède à la passation du marché public dans le respect des règles du Code de la commande publique (détermination de la procédure applicable au vu des besoins recensés, élaboration du dossier de consultation, publicité, réception des offres, organisation de l'analyse, signature des marchés et notification, conclusion d'avenants le cas échéant),
- exécute le marché pour le compte des membres du groupement jusqu'à la livraison (envoi groupé par le coordonnateur des bons de commande de chacun des acheteurs, organisation de la livraison en trois points du territoire et réception).

Les collectivités, habitants, associations et entreprises désirant participer à cette opération doivent signer la convention de groupement de commandes, communiquer leurs besoins et confirmer leur commande finale auprès du PNRML par la transmission d'un bon de commande.

Le PNRML regroupe les bons de commande qu'il transmet en une seule fois au(x) titulaire(s) du marché et organise avec lui la livraison.

Il assure la logistique de livraison en communiquant dates et lieux aux bénéficiaires. Les livraisons ont lieu à Meymac, Felletin et Eymoutiers, en collaboration avec les services techniques municipaux.

Chaque acheteur effectue le paiement directement auprès du fournisseur.

Afin d'étendre l'offre et s'adresser à des publics et des usages différents (socio-professionnels, usages domestiques ou professionnels de plus grands volumes), **il est proposé de commander des citernes souples de plus grande capacité (entre 5 et 20 m3).**

**Il est par ailleurs proposé l'acquisition d'une citerne souple par le PNR ML** dans une optique notamment de création d'un double réseau d'alimentation des toilettes ou pour faire face à des besoins plus conséquents d'arrosage des espaces verts à portée pédagogique du site de la maison du Parc.

L'intégration paysagère des citernes fera l'objet d'un fascicule d'accompagnement à la livraison des cuves (à l'image de ce qui a été produit pour les cuves d'1 m<sup>3</sup>).

Périmètre du projet :

Cette commande groupée s'adresse :

- Aux collectivités publiques signataires de la Charte 2018-2033 du PNRML ou faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la Charte ;
- Aux entreprises établies sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte ;
- Aux associations établies sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte ;
- Aux particuliers résidants sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte.

Calendrier prévisionnel du projet :

2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
Constitution groupement de commandes									
Recensement des besoins									
Consultation marché public et signature									
Regroupement des bons de commande et envoi									
Livraison									

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Citerne souple acquisition PNRML)	<b>1.500 €</b>	Autofinancement	<b>1.700</b>
Frais de publicité marché public	<b>200 €</b>	€	
<b>TOTAL</b>	<b>1.700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.700 €</b>

**Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la constitution et la coordination d'un groupement de commandes de récupérateurs d'eau pluviale de 5 à 20 m<sup>3</sup>;
- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet ;
- d'autoriser le Président à :
  - Signer la convention de groupement de commandes de récupérateurs d'eau pluviale dont le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin sera le coordonnateur ;
  - Assurer la passation et l'exécution du marché public correspondant dans les limites des attributions de ladite convention ;

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver l'engagement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la constitution et la coordination d'un groupement de commandes de récupérateurs d'eau pluviale de 5 à 20 m<sup>3</sup> ;
- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet ;
- d'autoriser le Président à :
  - Signer la convention de groupement de commandes de récupérateurs d'eau pluviale dont le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin sera le coordonnateur ;
  - Assurer la passation et l'exécution du marché public correspondant dans les limites des attributions de ladite convention ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 11 / Votants : 14 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 02.02.23 Et qu'elle a été affichée le 02.02.23

REÇU LE  
 02 FEV. 2023  
 SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
 (CORRÈZE)



